

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE DE VERNEUIL Arrêté de Police N°16/2025 (ST) du 14 février 2005

Arrêté de Police N°16/2025 (ST) du 14 février 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par la société Ramery.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre des Principes Généraux de Prévention (loi du 31.12.1991) les meilleures dispositions afin d'éviter les risques d'accidents pour les salariés et administrés dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis dans les rues Arthur Ramette, Verneuil et Gérard Philippe.

MAIRIE DE

GUESNAIN

(NORD)

ARRETE

ARTICLE 1

Des travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis seront réalisés à compter du lundi 24 février 2025 et pour une durée de 90 jours dans les rues Arthur Ramette, Verneuil et Gérard Philippe.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux la société RAMERY est autorisée à occuper les parkings de la rue de Verneuil afin d'y stocker engins de chantier, matériaux et d'y installer une base vie.

ARTICLE 3

La société Ramery exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire

ARTICLE 4

La société Ramery domiciliée Parc Bois Rigault, 02 rue de l'Europe 62300 Lens

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 14 février 2025

Le Maire, Maryline LUCAS

